

N° 031-GE-26

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS PETIT A
L'ASSOCIATION LE RAC**

Le Maire de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.13 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 28 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit.

Vu le dossier de location avec l'association de la mise à disposition de la salle Louis Petit.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire.

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer à toute forme d'aide associative sur son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de la salle Louis Petit, telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 11 mai 2026

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260511-031_GE_26-AR
Date de réception préfecture : 13/05/2026